2. La Commission de contrôle de l'énergie atomique est le seul organisme légalement habilité à évaluer les projets de construction d'installations nucléaires et à délivrer les permis les autorisant. C'est à la demande de cet organisme que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié les chiffres et les données présentés par la société Eldorado Nucléaire Limitée. Ces chiffres étaient basés sur des modèles projectifs acceptés et ne résultaient pas de calculs indépendants faits par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LES LISTES D'ENVOI DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIOUE

Question nº 2677—M. Beatty:

- 1. La Commission du système métrique tient-elle des listes d'envoi pour 1981 et, le cas échéant, a) combien, b) dans chaque cas, quelle est la nature de la liste et combien de noms contient-elle?
- 2. Certains noms figurent-ils a) sur plus d'une liste, b) plus d'une fois sur la même liste et, le cas échéant, combien?
 - 3. Met-on les listes à jour et, le cas échéant, à quelle fréquence?
- 4. Vérifie-t-on si une personne qui figure sur une liste fait partie du même organisme que d'autres personnes dont le nom apparaît sur la même liste et, le cas échéant, à quelle fréquence?
- 5. En 1980, combien ont coûté aux contribuables les répétitions d'envoi de la Commission du système métrique?
- M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Commission du système métrique: 1. a) et b) Une liste d'envoi principale contenant 83,635 noms répartis en 650 classes particulières d'envois. Cette liste permet de diffuser les renseignements relatifs à la conversion au système métrique parmi les gens les plus touchés et de sensibiliser davantage la population aux activités relatives à la conversion au système métrique.
- 2. a) Quelques noms figurent dans plus d'une classe d'envoi sur la liste principale.
 - b) Chaque nom n'apparaît qu'une fois dans chaque classe.
- 3. Le dossier de la liste d'envoi est mis à jour une fois par mois.
- 4. Dans certains cas, il y a le nom de plus d'un représentant par organisme sur la liste. Dans ces cas précis, chacun des représentants a demandé un exemplaire personnel d'une publication particulière.
- 5. Le prix que les contribuables ont payé pour les répétitions d'envois est minime. Avant qu'un nom soit ajouté à la liste, on vérifie cette dernière pour s'assurer qu'il n'y figure pas déjà.

LES AGENTS DES BREVETS

Question nº 2768—M. Skelly:

- 1. Comment garantit-on le maintien de l'impartialité et l'équité des examens d'agent des brevets?
- 2. Comment détermine-t-on la difficulté de l'examen d'accréditation des agents des brevets?
- 3. Au cours de chacune des six dernières années, combien de personnes se sont présentées aux examens d'accréditation comme agent des brevets et combien d'entre elles ont réussi l'examen?

Questions au Feuilleton

- 4. Au nom de l'Institut des agents des brevets, le Ministère de la Consommation et des Corporations cherche-t-il intentionnellement à limiter le nombre d'agents des brevets accrédités et exerçant au Canada?
- M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. A leur arrivée au centre d'examen, les candidats au poste d'agent des brevets recoivent un numéro. Il s'agit du seul moyen d'identifier leurs documents et aucune autre forme d'identification n'est permise. Les surveillants du centre d'examen inscrivent le numéro et le nom des candidats à leur poste et les font parvenir, avec les documents, à la Commission de la Fonction publique. L'agent de la Commission, qui est responsable de l'examen, dresse une liste, repère les noms et numéros de tous les candidats, qu'il fait parvenir au commissaire des brevets dans une enveloppe qui doit demeurer cachetée. L'enveloppe ne sera ouverte et l'identité des candidats révélée au conseil d'examen que lorsque les notes et la liste d'admissibilité auront été fixées. Chaque question d'examen est notée par au moins deux membres du Conseil, qui agissent de façon indépendante et sans se communiquer leurs résultats. Chacun remet un relevé de notes distinct au conseil, qui se réunit ensuite pour évaluer tous les documents et déterminer la position des candidats, ne connaissant toujours que leur numéro d'identification.
- 2. Le niveau et la matière de l'examen sont établis par un conseil d'examen nommé par le Commissaire des brevets. Le conseil est formé de six personnes dont quatre agents des brevets nommés par l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada et deux membres du personnel d'examen du bureau des brevets. L'uniformité des critères d'examen est assurée par la constance dans la composition du conseil dont les membres sont nommés pour des mandats de trois ans qui se recoupent. L'examen consiste en quatre documents, identifiés de A à D et d'égale importance. Chaque document comporte une question principale et quelques questions secondaires. Les candidats sont prévenus que les questions principales porteront sur les domaines suivants: la préparation d'une demande pour un client, la validité des brevets, les problèmes reliés au traitement d'une demande en instance d'approbation par le bureau et les conseils à donner à un client relativement aux poursuites pour infraction. Les notions techniques servant à vérifier les connaissances dans ces domaines sont déterminées par le conseil de telle sorte qu'un agent des brevets compétent puisse bien les comprendre et les utiliser.
- Ventilation des résultats d'examen pour les années 1976 à 1981.

Nombre de candidats	Nombre de candidats reçus
28	10
21	- 11
25	7
24	11
21	8
22	11
	28 21 25 24 21

4. Non.